

L'ENSEIGNEMENT DE LA PHILOSOPHIE

EN ALLEMAGNE, BELGIQUE, FRANCE, LUXEMBOURG

Bernard FISCHER
Lycée Fabert, Metz

Les 26-27 au 28 novembre 1998 s'est tenue à Metz une rencontre¹ entre enseignants de philosophie d'Allemagne, du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie (Nordrhein-Westfalen), de Belgique, de France et du Luxembourg. Cette rencontre s'est inscrite dans un projet Comenius réunissant quatre des cinq lycées associés à ce projet : le lycée Einhard d'Aix-la-Chapelle, l'Athénée Royal d'Arlon, le lycée Rodange de Luxembourg et le lycée Fabert de Metz. Le projet a été soutenu parallèlement par la MAFPEN de l'Académie de Nancy-Metz. Il convient de bien préciser l'enjeu de cette rencontre. La tentation pourrait être grande, sous prétexte d'harmonisation européenne, de proposer à l'Europe à venir un programme d'enseignement extrêmement général, voire hétéroclite, par la simple juxtaposition de parties de programmes ou par une sorte de condensé syncrétique de ce qui se fait ici ou là. Toutes les disciplines auraient à y perdre, la philosophie autant que les autres. C'est pourquoi, avant que ne se produise une sorte de nivellement, il nous a semblé bon de prendre les devants et d'essayer de réfléchir à ce que pourrait être un enseignement de la philosophie à l'échelle de l'Europe. Le sujet est séduisant. L'Europe est sans doute une réalité économique et politique, mais n'est-elle que cela ? Rappelons que l'Europe et la philosophie sont nées en même temps sur les rivages du bassin méditerranéen, qu'elles ont sans doute un destin commun dont il faut cerner les exigences communes. Les collègues qui se sont rencontrés ont voulu dans un premier temps échanger afin de prendre connaissance de la nature et des modalités de l'enseignement de la philosophie dans chacun des pays et, à partir de là, travailler à dégager les exigences propres à tout enseignement de la philosophie. Les participants ont, dans un premier temps, évoqué les conditions matérielles (horaires, classes concernées...) de cet enseignement pour cerner ensuite les contenus précis enseignés. Ces diverses confrontations ont permis de poser quelques jalons, mais surtout des questions.

La rencontre a permis d'établir une comparaison entre les structures d'enseignement des divers pays concernés.

L'Allemagne connaît une situation un peu particulière du fait de la division du pays en Länder ayant chacun sa politique en matière d'éducation, du fait aussi qu'il n'existe pas de séparation entre Églises et État. M. Kuchen, professeur à Aachen et formateur en Rhénanie du Nord-Westphalie, résume bien la situation : En Allemagne, l'enseignement de la philosophie côtoie en général un enseignement de religion, catholique ou protestante, sauf dans les nouveaux Länder de l'Est. Souvent il n'existe pas de cours de philosophie du tout, mais une variante en est proposée sous la forme de « cours d'éthique ». Dans certains Länder, dont la Rhénanie du Nord-Westphalie, le cours de philosophie est une alternative obligatoire au cours de religion : l'élève qui ne suit pas le cours de religion doit suivre celui de philosophie. On peut aussi ajouter que dans

1. Voir la liste des intervenants en fin d'article. Le présent texte est également publié dans le bulletin international *Europa forum philosophie*, n° 40 (N. D.L.R.).

certaines Länder les cours d'éthique et de philosophie sont proposés aux élèves à l'âge de 14 ans (l'âge de 14 ans est considéré comme l'âge de la « majorité religieuse » selon la Constitution). Il s'avère que c'est en Rhénanie du Nord-Westphalie que la situation est la plus favorable à l'enseignement de la philosophie. Mais même dans ce Land, un élève qui aurait régulièrement opté pour le seul enseignement religieux pourrait ne pas avoir suivi d'enseignement philosophique pendant toute sa scolarité secondaire. En fait, une grande partie, une majorité même d'élèves, suivent dans ce Land l'enseignement de la philosophie. Celui-ci est donné dans les trois dernières années du cycle secondaire, aux niveaux 11,12 et 13 (16 à 19 ans), chaque année comprenant deux semestres avec un programme propre à chaque semestre. Il s'agit d'un enseignement de 3 heures obligatoires par semaine (ou 90 heures-année pour la classe 11, 90 également pour la classe 12, 60 heures pour la classe 13, année d'examen). Comme toute autre discipline, la philosophie est enseignée sous la forme d'un « Grundkurs », cours de base, et sous la forme d'un « Leistungskurs », cours intensif. L'exemple de la Rhénanie du Nord-Westphalie est cependant significatif : c'est le Land de la République Fédérale où l'enseignement de la philosophie est le plus développé. On peut même dire, précise M. Kuchen, « que la Rhénanie du Nord-Westphalie a acquis une certaine fonction d'exemple ou de modèle pour le reste de l'Allemagne »¹. Il faut ajouter une considération politique : sous l'angle de la superficie et du nombre d'habitants (18 millions) la Rhénanie du Nord-Westphalie occupe la deuxième place après la Bavière (où l'enseignement de la philosophie est à peu près inexistant, l'enseignement religieux occupant tout le terrain). Ajoutons qu'il existe en Allemagne une Conférence ministérielle de la culture (Kultusministerkonferenz) dont le but est d'harmoniser les niveaux d'enseignement entre les Länder et d'aborder toutes les questions qui dépassent le cadre régional. Cette Conférence s'occupe aussi des révisions et réformes du système scolaire.

Dans la Communauté française de Belgique (il existe aussi une Communauté néerlandaise de Belgique), « les cours de philosophie sont donnés à raison de deux heures par semaine dès la première année du primaire jusqu'en dernière année du secondaire. Le questionnement philosophique progresse au rythme de la vie » (M^{me} Portai, compte rendu de conférence)¹. Les deux dernières années du secondaire (5^e et 6^e secondaires) correspondent à un enseignement plus strictement philosophique avec un programme de notions et de questions (programme qui pour le moment a encore une valeur expérimentale).

La France réserve l'enseignement de la philosophie à la classe terminale, au terme du cursus des études du second degré. Cet enseignement se répartit actuellement de la manière suivante : 8 heures hebdomadaires en classe terminale littéraire, 4 heures en terminale scientifique et économique, 2 heures, dont une avec classe dédoublée, dans les séries techniques. La place de la philosophie dans la seule classe terminale a un sens précis : plutôt que de fractionner l'enseignement sur plusieurs niveaux avec un horaire d'autant plus réduit, le législateur a préféré accorder des moyens importants à un seul niveau, la classe terminale, en faisant de cet enseignement un enseignement substantiel. L'ambition n'est pas en effet de proposer une simple initiation à la philosophie, mais bien de donner une formation d'emblée philosophique. À cela s'ajoute un autre argument : cet enseignement correspond moins à une formation nouvelle venant s'ajouter à toutes celles que l'élève a déjà pu connaître dans sa scolarité, qu'à une discipline dont le but est de permettre de récapituler le savoir acquis et surtout de le rendre communicable en le structurant et en l'élevant, dans la mesure du possible, à l'universel. Il faut ajouter que le lycée français comprend aussi des classes préparatoires aux grandes écoles – littéraires, scientifiques ou économiques – et que ces classes comprennent également un enseignement philosophique substantiel. Mais nous nous limiterons dans cet article au seul enseignement secondaire et laisserons ce dernier point, propre à la France.

Le Luxembourg a introduit l'enseignement de la philosophie au lycée en 1968, mais « même si la présence de la philosophie dans les programmes français a joué un rôle non négligeable pour l'introduction de la philosophie dans les programmes luxembourgeois, force est de constater que les plages horaires réservées à la philosophie sont moins importantes » (M. Hansen, compte rendu de conférence)¹. Ces heures se répartissent de la manière suivante : 5 heures hebdomadaires pour les sections littéraires et économiques réparties sur deux années (2 heures pour l'année précédant la terminale, 3 heures en terminale), 2 heures pour les classes scientifiques et artistiques en classe terminale. Cet horaire limité par rapport à ce qui se fait en France s'explique par la situation linguistique du Luxembourg où se côtoient français, allemand, luxembourgeois : l'importance de l'enseignement des langues réduit d'autant la place que l'on peut donner aux autres disciplines.

Il convient de faire une mention particulière des séries techniques. Au Luxembourg il n'y a pas de philosophie dans les séries techniques, en Allemagne un tel enseignement existe à titre optionnel, en France il est rendu obligatoire avec un horaire hebdomadaire de 2 heures, l'une des deux étant donnée en classe dédoublée. L'introduction en France de la philosophie dans les séries techniques est ancienne puisque, dès le début de la 3^e République, la philosophie était enseignée, avec un horaire de 3 heures hebdomadaires, dans l'année préparant au brevet supérieur d'études commerciales, la dernière session de cet examen ayant eu lieu en 1968. L'enseignement de la philosophie en série technique relève donc d'une longue tradition dans les études conduisant au secteur tertiaire. Le brevet supérieur des études commerciales, qui ne donnait accès qu'à l'université de droit, a été supprimé et remplacé par le baccalauréat G, examen ouvrant l'accès, comme tous les baccalauréats d'enseignement général et technique, à toutes les universités. En 1982 l'enseignement de la philosophie a été introduit dans les baccalauréats des séries industrielles. La question de l'extension de la philosophie aux baccalauréats professionnels est aujourd'hui posée. Rappelons cependant que dès 1982 un rapport posait déjà explicitement cette question. L'introduction de la philosophie dans les séries techniques a répondu en France aux exigences suivantes : réduire la distinction entre les lycées classiques et modernes et les lycées techniques, créer une véritable égalité en matière d'instruction entre tous les élèves, quel que soit leur cursus, permettre enfin à ces élèves d'accéder par la démarche réflexive à l'autonomie intellectuelle et morale du citoyen.

Précisons aussi la part d'enseignement de la philosophie qui est obligatoire, celle qui est facultative. L'enseignement de la philosophie au Luxembourg, tel qu'il a été présenté, est entièrement obligatoire. Il en va de même pour la Belgique et pour la France. On peut noter qu'à plusieurs reprises on a tenté en France de rendre cet enseignement partiellement optionnel, mais que le corps des professeurs de philosophie, de même que l'Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public, s'y sont vigoureusement opposés et ont fait échec à ces tentatives. En Allemagne, cet enseignement reste globalement optionnel dans l'ensemble des Länder, et ce même en Rhénanie du Nord-Westphalie, même si dans ce dernier cas l'enseignement de la philosophie s'est à peu près généralisé et qu'une très grande majorité des élèves suit cet enseignement. Le fait qu'un tel enseignement soit ou non optionnel, ou bien soit en partie obligatoire et en partie optionnel, est bien sûr hautement significatif, car il rend compte du sens qu'on lui donne.

Quel sens chacun des pays donne-t-il à cet enseignement ? En Rhénanie du Nord-Westphalie les objectifs de l'enseignement de la philosophie sont selon les termes de M. Kuchen (compte rendu)¹ « d'une part, l'initiation de l'élève au travail scientifique et à ses méthodes – c'est ce qu'on appelle la « Wissenschaftspropädeutische Ausbildung » ou formation propédeutique qui tend à développer l'aptitude à la réflexion rigoureuse de l'élève et à le préparer à ses études ultérieures, quelles qu'elles soient. D'autre part, de favoriser l'épanouissement de la personne tout en lui faisant prendre conscience de ses responsabilités dans la société (« Selbstverwirklichung in sozialer Verantwortung »). Très tôt après-guerre l'enseignement de la philosophie s'est implanté en Rhénanie du Nord-Westphalie et a acquis la place d'une alternative – mais alternative obligatoire ! – à l'enseignement religieux, ce qui a conduit dans les dernières décennies à un enseignement solide de la philosophie. À côté des deux finalités citées de l'enseignement de la philosophie il faut certainement aussi mentionner l'intégration sociale : les élèves ayant la possibilité de quitter l'enseignement religieux à l'âge de 14 ans couraient le risque d'être livrés à eux-mêmes ; il fallait prévoir aussi une formation pour les enfants musulmans ou athées, pour lesquels il n'existe pas d'enseignement religieux à l'école.

La finalité de l'enseignement de la philosophie au Luxembourg tient en deux mots : instruire et éduquer. Instruire : « les élèves confrontés avec les thèmes et les sujets choisis dans les différentes matières, doivent apprendre à assimiler certains savoirs, à présenter des problèmes, à formuler des jugements, à élaborer des solutions et à transférer les connaissances acquises dans une branche à d'autres domaines » (M. Hansen)¹. Éduquer : « Les élèves, confrontés à leur entourage, aux problèmes et devoirs actuels et aux perspectives et aux tâches qui en résultent, doivent apprendre à développer leur propre mode de penser, à trouver leur propre identité et à agir de façon autonome et responsable comme membres de la société » (M. Hansen)¹.

En Belgique on insiste sur le devoir d'aider les adolescents « à se construire comme personnes et comme citoyens » (compte rendu). Le travail philosophique doit aider à problématiser, conceptualiser, argumenter ; il faut développer aussi « le courage de penser, la passion de comprendre et la volonté de s'engager » (M. Vanderstappen)¹.

Pour la France nous avons déjà insisté sur la valeur intellectuelle reconnue à l'enseignement de la philosophie : permettre à l'élève de créer des liens entre les divers savoirs acquis, rendre ces savoirs universels ou, à défaut d'universalité, les rendre du moins communicables. Cela passe moins par l'acquisition de connaissances supplémentaires que par un effort réflexif devant conduire l'élève à une pensée personnelle. La dimension morale et politique ou citoyenne n'est pas absente de cette formation : « Au moment où ils (les jeunes gens) vont quitter le lycée pour entrer dans la vie et, d'abord, se préparer par des études spéciales à des professions diverses, il est bon qu'ils soient armés d'une méthode de réflexion et de quelques principes généraux de vie intellectuelle et morale qui les soutiennent dans cette existence nouvelle, qui fassent d'eux des hommes de métier capables de voir au-delà du métier, des citoyens capables d'exercer le jugement éclairé et indépendant que requiert notre société démocratique. » (Anatole de Monzie, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Instructions du 2 septembre 1925). Notons que ces Instructions de 1925 sont toujours en vigueur et définissent encore l'esprit de l'enseignement de la philosophie en France.

Telle est la fin que chacun de nos pays assigne à l'enseignement de la philosophie. S'il existe quelques variantes, les fins sont résolument communes : instruire, former la personnalité morale et civique des futurs citoyens. Il va sans dire que pour atteindre une telle fin les moyens à mettre en œuvre doivent être importants : par exemple le volume horaire d'enseignement doit être assez significatif, des horaires trop réduits ou trop morcelés ne permettant pas d'atteindre les objectifs souhaités.

Le programme de philosophie en Rhénanie du Nord-Westphalie se présente par année et par semestre de la manière suivante :

- 11-1 : Introduction à la philosophie ;
- 11-2 : Au choix : - Problèmes des définitions anthropologiques ;
- Théories de la connaissance ;
- 12-1 : Problèmes et théories éthiques de l'action humaine ;
- 12-2 : Au choix : – Problèmes de l'État, de la politique, de la société, du droit ;
– Les théories philosophiques de l'histoire ;
- 13-1 : Les thèmes suivants sont laissés au choix du professeur et de ses élèves :
 - la métaphysique et l'ontologie ;
 - les conceptions de la nature et l'écologie ;
 - l'art et l'esthétique ;
 - les problèmes culturels et interculturels ;
 - les sciences ;
 - la technique et la civilisation technique ;
 - la religion ;
 - la langue et le langage ;
 - la logique.

« Pour traiter chacun des thèmes obligatoires, le programme (présenté dans des directives (Richtlinien), propose au professeur une série de thèmes facultatifs. À l'occasion du cours sur les problèmes et théories éthiques de la pratique humaine par exemple, le professeur peut aborder, s'il le souhaite, les thèmes de la liberté, du bien et du bonheur en tant que fin possible de l'action, la question des procédés argumentatifs dans le domaine de l'éthique... En tout cas le professeur doit prendre ses décisions en tenant compte des propositions, des attentes et des besoins des élèves concernés. » (M. Kuchen, compte rendu)¹. Le programme ne doit pas être un programme d'histoire de la philosophie ; il ne doit pas favoriser certaines écoles philosophiques, ni des systèmes ou des disciplines particulières ; il ne doit pas suivre des principes didactiques trop étroits ou dogmatiques.

Au Luxembourg existe, comme pour toute discipline, une commission nationale pour les programmes de philosophie auprès de laquelle « chaque professeur de philosophie a les moyens de se faire entendre », commission qui doit permettre de « refouler toute emprise politique et idéologique ». « L'enseignement de la philosophie est exclusivement entre les mains des professeurs de philosophie. Je peux en témoigner. Aucun « pressure group » n'a les moyens de s'en mêler. » (M. Goedert, président de la Commission nationale pour les programmes de philosophie, compte rendu de conférence)¹. La méthode retenue a consisté à définir des « Itinéraires ». En deuxième, année précédant l'examen, les thèmes prévus pour les séries A et D sont au nombre de 6, l'enseignant étant obligé de choisir trois de ces thèmes, ce qui veut dire qu'il travaillera sur trois « itinéraires » :

- la philosophie ;
- l'homme ;
- la liberté ;
- le bien, le devoir, la responsabilité (itinéraire d'éthique) ;
- la religion et Dieu ;
- la vérité.

En première, classe d'examen, la philosophie figure à toutes les sections avec un programme obligatoire. Pour les séries A (langues vivantes) et D (mathématiques/sciences économiques) le programme comprend la théorie de la connaissance et la philosophie du droit et de l'État ; s'y ajoute un cours de logique formelle à raison d'1 heure par semaine. Les autres séries – B (mathématiques/sciences physiques), C (mathématiques/sciences naturelles), E (arts plastiques), F (musique) – ont à leur programme la théorie de la connaissance et l'éthique.

Pour la Belgique nous nous contenterons de rappeler le programme des 5^e et 6^e années, programme plus spécifiquement philosophique. Quatre thèmes ont été retenus :

- Suis-je seul au monde ? (5)
- Dans quelle société je veux vivre ? (5)
- Qu'est-ce que je tiens pour vrai ? (6)
- Quel sens je donne à ma vie ? (6)

Le compte rendu de l'intervention explicite tous les sujets nombreux dont nous ne pouvons faire mention ici, susceptibles d'être abordés dans le cadre de chacun de ces thèmes. En France le programme de philosophie est d'abord un programme de notions (ex. la conscience, le temps, l'histoire...), qui s'inscrit dans une tradition remontant à l'institution de l'enseignement philosophique dans les lycées. Certes le programme actuel, qui a été mis en place en 1973 et légèrement modifié en 1983 et en 1994, comporte aussi des questions (théorie et expérience, nature et culture...), mais il n'y a pas lieu d'opposer notions et questions, tant que les questions ne déterminent pas le contenu du cours et n'engagent pas une doctrine philosophique déterminée. « L'essentiel est là : le professeur doit construire son cours en partant des notions du programme, et pour cela, il doit problématiser ces notions, autrement dit, dégager les problèmes qu'elles soulèvent et les articuler de façon cohérente et pertinente. Il doit le faire, et doit pouvoir le faire. Là-dessus les programmes sont très clairs. Les notions du programme ne sont pas autant de têtes de chapitres qu'il faudrait traiter dans un ordre déterminé. Et il est clairement dit que le professeur a l'entière liberté philosophique de l'ordre dans lequel il abordera ces notions, des regroupements qu'il opérera entre elles, des problématiques qu'il mettra en œuvre et des auteurs qu'il mettra à contribution » (M. Schmitt, compte rendu de conférence)¹.

Dans les quatre pays le programme s'accompagne d'un travail de lecture des auteurs de l'histoire de la philosophie.

En Rhénanie du Nord-Westphalie la lecture des auteurs a une place importante et vient soutenir l'analyse des thèmes au programme. Certains textes sont abordés dans leur intégralité, d'autres ne le sont qu'à partir d'extraits venant illustrer un sujet.

Dans la Communauté française de Belgique la lecture des auteurs fait également partie du travail de l'année, cette lecture étant toujours faite dans la perspective de l'analyse des sujets du programme.

Au Luxembourg le programme comporte un travail de lecture obligatoire. En première « la lecture obligatoire comporte six textes par section. Et puisque deux thèmes, c'est-à-dire deux « itinéraires » sont à traiter, cela signifie trois textes pour chacun. D'après nos dernières dispositions, ce que nous appelons ici un « texte » peut être constitué d'un assemblage de plusieurs extraits. Cette formule est même appliquée dans la plupart des cas. Il va de soi que la réunion de plusieurs extraits forme chaque fois un tout cohérent. » (M. Goedert)¹. Pour la théorie de la connaissance ont été retenus les mêmes textes pour toutes les sections : Descartes, Hume et Kant. En éthique : Aristote, Schopenhauer et Hans Jonas. Pour la philosophie du droit et de l'État : Hobbes, Rousseau, Leo Strauss. S'ajoutent à ces textes des textes subsidiaires laissés au choix du professeur. Dans les classes de deuxième la liberté pédagogique est plus grande du fait de l'absence d'examen.

En France la lecture des œuvres de grands auteurs constitue aussi une partie essentielle du programme. Il faut distinguer entre les textes utilisés par le professeur, choisis par lui, dans la conduite d'une leçon – le texte permet de fonder ou de développer une problématique – et la lecture suivie des œuvres. « Quant à

L'étude suivie des œuvres, on peut constater à la lecture des anciens programmes que son importance est reconnue depuis longtemps. Jusqu'en 1973, les programmes comportaient une liste d'œuvres. Depuis lors, seule une liste d'auteurs est donnée, et les professeurs choisissent librement les œuvres qu'ils jugent les plus appropriées à leur enseignement et les plus adaptées à leurs élèves. L'étude suivie des œuvres, en relation avec l'étude des notions de programme, me paraît avoir une importance croissante dans notre enseignement » (M. Schmitt, compte rendu)¹. En série L (littéraire) l'obligation est faite d'étudier trois œuvres d'auteurs – le programme prévoit une liste d'auteurs – dont une de façon complète, les deux autres pouvant correspondre à des parties d'œuvres, mais le texte retenu doit être d'un seul tenant et non pas être constitué d'une somme d'extraits. Dans les autres séries l'obligation de lecture porte sur une œuvre, étudiée dans son entier ou en partie, pourvu que cette partie ne soit pas faite d'extraits mais corresponde à une lecture suivie.

Dans chacun des pays la lecture directe des œuvres a donc une place tout à fait significative. Il existe certes des différences dans la manière de retenir les textes : dans certains cas cette lecture peut être faite à partir d'extraits, dans d'autres, en France en particulier, certaines de ces lectures doivent absolument être suivies. Au-delà de ces différences s'impose un constat : jamais cette lecture n'est pratiquée dans une perspective érudite d'histoire de la philosophie, toujours elle est faite pour étendre le champ de la connaissance de l'élève et surtout pour favoriser la mise en place d'une problématique nette et ferme. Ce n'est pas que l'histoire de la philosophie ne tienne pas sa place, bien au contraire, mais il faut bien comprendre cette place. L'histoire de la philosophie, qui se confond avec l'histoire de l'Europe, a posé, dès l'origine, un certain nombre de problèmes fondamentaux – problèmes qu'elle n'a pas clôturés – que la réflexion philosophique ultérieure n'a pu que reprendre, soit par un nouveau développement, soit par une autre formulation. Le travail dans nos classes ne se contente donc pas de s'en tenir à un point de vue chronologique et historique qui deviendrait très vite historiciste ; il consiste bien plutôt à poser avec l'aide des auteurs les problèmes tels qu'ils se sont posés et tels qu'ils se posent encore. Distinguons entre le texte en tant qu'objet historique et culturel et l'objet du texte : l'objet du texte est de saisir un problème dans sa vérité et dans son universalité. Il existe donc entre les pays concernés un accord qu'on peut appeler « philosophique » au sujet de la nécessaire lecture des auteurs et sur la manière de les lire.

La comparaison entre les enseignements de la philosophie dans nos divers pays fait apparaître des points communs et des divergences. Une différence essentielle réside en la présence ou l'absence de la dimension de laïcité et peut-être peut-on faire apparaître sur ce point une sorte de spécificité française.

« En Allemagne l'enseignement n'est pas strictement laïque. Dans les Länder, les cours de religion catholique ou protestante font même partie du système scolaire, à l'exception des « Nouveaux Länder », ceux de l'Est. Dans certains Länder, comme en Rhénanie du Nord-Westphalie, les cours de philosophie sont une alternative obligatoire aux cours de religion ; dans d'autres, la philosophie est une option ; dans de nombreux Länder, il n'y a pas de cours de philosophie à proprement parler, mais une variante est proposée sous l'appellation de « cours d'éthique ». Dans certains enfin, il n'y a pas enseignement philosophique du tout. La tendance actuelle est d'introduire des cours d'éthique dans ces régions. [...] Dans chacun des Länder – depuis la réunification de 1990 l'Allemagne se compose de 16 Länder – l'enseignement secondaire présente des aspects qui lui sont propres, parfois même uniques ! Ici, je fais allusion à la Bavière qui a choisi « l'éthique » à la place de la philosophie comme matière obligatoire. On pourrait également mentionner l'exemple des « Nouveaux Länder », notamment le Land de Brandebourg avec son cours de « Lebensformen-Ethiken-Religionen » introduit pour remplacer et éliminer l'enseignement religieux d'une part et l'instruction ou plutôt l'endoctrinement marxiste-léniniste, la matière officielle du système scolaire de l'ancienne R.D.A. » (M. Kuchen, compte rendu)¹.

La situation de la Belgique retient également l'attention. « La question des écoles, dit M^{me} Portai, a incontestablement servi de ciment à la laïcité. Elle a regroupé les partisans de l'enseignement public en les opposant aux tenants de l'enseignement libre catholique. Elle a amené une dichotomie nette de la société belge et le clivage a marqué profondément la vie politique en séparant une gauche « laïque » d'une droite « cléricale ». L'article 17 de la Constitution indique : « L'enseignement est libre, toute mesure préventive est interdite ; la répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction publique donnée aux frais de l'État est également réglée par la loi ». Le conflit scolaire ne trouve sa solution qu'à l'occasion du pacte signé le 20 novembre 1958 entre les sociaux-démocrates, les libéraux et les socialistes. On reconnaissait enfin aux parents le droit de disposer d'un libre choix entre l'enseignement confessionnel et l'enseignement non

confessionnel. La loi du 29 mai 1959 institutionnalise le cours de morale non confessionnelle dans tous les établissements. Pour la première fois, un document officiel reconnaissait l'existence d'une morale indépendante de toutes les religions et trouvait son fondement en dehors d'elles. [...] Dans les écoles de la Communauté française de Belgique, les parents de l'élève ont l'obligation de choisir un des cours philosophiques qui sont organisés. Tous les cours de religion ou de morale doivent être organisés dès qu'un élève le souhaite » (M^{me} Portai, compte rendu)¹.

Au Luxembourg, l'enseignement de la philosophie a été introduit dans les classes supérieures des lycées en 1968, grâce à une loi portant réforme de l'enseignement secondaire luxembourgeois. « Un esprit d'ouverture a présidé à cette réforme, lequel s'est manifesté également dans l'introduction d'un cours de morale laïque, désormais parallèle au cours d'instruction religieuse et morale, dont la fréquentation dépendait dorénavant du choix de l'élève et de ses parents. La philosophie, sans être l'apanage du mouvement laïciste, bénéficiait de ce changement de mentalité qui voulait mettre fin à l'hégémonie de la doctrine chrétienne dans l'école publique, et cela d'abord au niveau de l'enseignement secondaire » (M. Goedert, compte rendu)¹. Dans les programmes officiels « la philosophie figure au 8^e rang après l'instruction religieuse, la morale laïque, les langues et l'histoire. [...] Le gouvernement dit expressément que la suite de l'énumération ne constitue pas, bien sûr, un jugement de valeur. » (M. Hansen, compte rendu)¹.

Quant à la situation en France, définie par la séparation de l'Église et de l'État, peut-être est-il opportun, pour la cerner, de faire un bref rappel historique de l'émergence de la notion d'État moderne. C'est à partir du 17^e siècle que se constitue progressivement l'État. L'instauration d'une politique monarchique de droit divin est souvent interprétée comme la soumission du politique au religieux. En fait, la référence à un droit divin signifie plutôt la libération du politique de l'emprise du religieux et la mise en place d'un pouvoir politique autonome. Le moment de la Révolution est déterminant. Le 12 juillet 1790, l'Assemblée constituante vote la Constitution civile du clergé : l'inspiration révolutionnaire de la Constitution civile se manifeste dans la subordination étroite de l'Église à l'État et dans l'application du principe de la souveraineté de la nation à la désignation des autorités religieuses. Au début du 20^e siècle la séparation de l'Église et de l'État, loi du 9 décembre 1905, institue un régime dans lequel l'État, considérant la religion comme une manifestation individuelle, d'ordre privé, lui laisse toute liberté, sous le droit commun. On peut en somme distinguer plusieurs moments de la conquête de la laïcité : un premier qui précède la Révolution, la période révolutionnaire et ce qui en découle jusqu'en 1905, la période postérieure à 1905. Pendant ce temps s'organisent l'État et la République ; cette dernière définit pour tous une même loi et fait à tout citoyen obligation de s'y soumettre. L'École est étroitement associée à l'instauration de la République : elle forme le citoyen en l'instruisant, elle donne le sens de la loi, elle joue un rôle d'intégration sociale. L'enseignement de la philosophie en France est étroitement lié à la République et se veut d'abord un enseignement républicain. Cet enseignement doit beaucoup au philosophe Victor Cousin, devenu membre du Conseil royal de l'instruction publique ; c'est en tant que président du jury d'agrégation qu'il a eu l'occasion de marquer durablement cet enseignement. « L'œuvre de Cousin tient en deux points : il a imposé cet enseignement dans tout lycée et, surtout, en défenseur de la laïcité, il l'a sécularisé, en a fait un enseignement indépendant tant à l'égard des empiétements de l'Église que des interventions politiques. [...] L'enseignement de la philosophie mis en place par Cousin existera de 1830 à 1853, date à laquelle il sera supprimé. Il sera rétabli en 1864 (par Victor Duruy) et ne disparaîtra plus » (M^{me} Schott-Brechet, compte rendu)¹. Victor Cousin a également rétabli en 1840 les agrégations (dont celle de philosophie), l'agrégation étant le concours de recrutement des professeurs créé en 1766. On peut ajouter que l'histoire de l'École et de la laïcité n'est sans doute pas achevée : aujourd'hui se manifestent à l'encontre de l'École des pressions venant de la société civile et il appartient à l'École de défendre son héritage. L'enseignement de la philosophie s'inscrit directement dans cette ligne de la laïcité. Ces raisons historiques expliquent la place de l'enseignement de la philosophie en France et le fait qu'il ne dispute pas cette place à un enseignement d'éthique ou de morale laïque : l'étude de l'action humaine, morale ou politique, se veut d'emblée réflexive et philosophique. C'est de cette manière que l'enseignement de la philosophie en France contribue à la formation du citoyen ; cela exige en conséquence un enseignement de la philosophie dans toutes les séries conduisant au baccalauréat.

Les contenus de l'enseignement de la philosophie tels que nous les avons présentés dans chacun des pays cités manifestent des rapprochements certains dus au fait que partout on souhaite donner à cet enseignement un contenu d'abord et seulement philosophique. On ne peut bien sûr ignorer les différences qui tiennent essentiellement à la présence ou à l'absence de la laïcité. Le fait qu'en Allemagne ou en Belgique

le clivage entre le politique et le religieux demeure interdit à l'enseignement de la philosophie de prendre toute sa dimension. La situation est différente en Rhénanie du Nord-Westphalie et au Luxembourg où se manifeste un esprit laïc, mais surtout en France. Rappelons que la laïcité ne s'élève pas contre les religions : son ambition est de développer au-delà de toutes les formes d'association le principe de la liberté de pensée.

Il importe d'aborder encore plusieurs points : le mode d'évaluation du travail en classe, la formation des maîtres...

Dans chacun des pays existe un examen national, baccalauréat ou Abitur, mais les modalités de l'examen ne sont pas les mêmes.

En Rhénanie du Nord-Westphalie il faut signaler que « l'Abitur en philosophie » est, à l'inverse de l'épreuve de philosophie du baccalauréat en France, organisé par les lycées eux-mêmes. Les professeurs de philosophie élaborent les sujets qui, sur décision de l'Inspection régionale à Cologne, à Düsseldorf, à Münster par exemple, sont proposés aux élèves le jour de l'examen. Ce sont les professeurs de chaque lycée qui corrigent les copies de leurs propres élèves, soutenus et contrôlés par un deuxième collègue, le « Korreferent ». Mais bien sûr le programme de philosophie en Rhénanie du Nord-Westphalie contient une série de directives destinées à garantir l'égalité des conditions d'examen pour tous les élèves (Richtlinien) » (M. Kuchen, compte rendu)¹. L'épreuve de l'examen porte surtout sur des textes à expliquer et à commenter. Quatre disciplines sont retenues pour l'Abitur : pour trois d'entre elles (qui correspondent à deux cours intensifs, « Leistungskurs », et à un cours de base, « Grundkurs »), l'épreuve est écrite et orale ; pour la quatrième discipline, qui correspond à un cours de base, l'épreuve est seulement orale.

En Belgique la philosophie ne figure pas à l'examen, elle fait l'objet d'un contrôle continu.

Au Luxembourg l'épreuve, qui est obligatoire, porte exclusivement sur des textes, les uns étudiés en classe, les autres non connus de l'élève. « Il faut souligner tout de suite que nos questionnaires, tant dans nos compositions qu'à l'examen, se limitent pratiquement à l'analyse. Même si nous exigeons des rapprochements, des comparaisons, ceux-ci ne dépassent pas le stade de l'analyse. Pas de commentaire personnel donc, pas de dissertation non plus sur un thème plus général. [...] Pour ce qui concerne la lecture obligatoire, le candidat doit prouver qu'il connaît bien ses textes, qu'il sait reproduire correctement leur contenu et approfondir leurs aspects les plus importants, c'est-à-dire qui se rapportent aux doctrines et théories étudiées en classe. Des rapprochements peuvent être demandés, mais nous restons très prudents sur ce point, afin de ne pas réclamer aux élèves des prestations qu'ils seraient bien incapables de fournir. Quant à l'épreuve sur un texte inconnu – inconnu, oui, mais en rapport avec la matière du programme – elle permet surtout de contrôler si le candidat sait lire un texte philosophique, lire, c'est-à-dire comprendre correctement. En effet, ce qu'il a lu, il doit savoir l'exposer et l'expliquer. Il doit être à même de dégager des explications, des raisonnements, des points de doctrine, et aussi d'opérer quelques modestes rapprochements avec des textes qu'il connaît, en l'occurrence ceux de la lecture obligatoire » (M. Goedert, compte rendu)¹.

En France la philosophie fait l'objet d'une épreuve écrite du baccalauréat dans toutes les séries, y compris techniques. Elle intervient aussi à l'oral de contrôle, si le candidat a décidé de choisir cette discipline. L'exercice philosophique privilégié est la dissertation. « La dissertation philosophique, telle que nous la pratiquons, n'a pas grand-chose à voir avec la caricature malveillante que certains en donnent : ils veulent y voir un exercice rhétorique purement formel, relevant d'une scolastique desséchante. Ce n'est pas du tout à cela que nous entraînons nos élèves. Bien au contraire, une dissertation consiste à poser un problème et à chercher à l'élucider par un travail d'argumentation et d'analyse. Une dissertation, c'est essentiellement un travail de réflexion personnelle, au cours duquel le candidat a toute possibilité d'exercer son esprit critique et de former son jugement. C'est en ce sens l'exercice philosophique par excellence. Elle se caractérise par des exigences qu'on reconnaîtra comme philosophiquement essentielles : l'analyse méthodique d'une question, la mise en place d'une problématique, l'organisation du travail de réflexion dans son ensemble, la recherche et l'élaboration d'une argumentation. Dans la dissertation l'élève est actif ; son intelligence est sollicitée. » (M. Schmitt, compte rendu)¹. Trois sujets sont proposés au candidat : deux correspondent à un sujet de dissertation formulé sous forme de question, le troisième, exercice de dissertation également, est un sujet présenté sous la forme d'un sujet-texte : il s'agit d'un texte – 15 à 20 lignes d'un auteur choisi dans une liste d'auteurs possibles – à propos duquel le candidat est invité à dégager « l'intérêt philosophique », c'est-à-dire à développer l'enjeu problématique. Aucune connaissance d'histoire de la philosophie n'est exigée, puisque l'attention doit porter moins sur le texte dans sa réalité historique que sur l'objet du texte.

La question des modalités pratiques des épreuves de l'examen (anonymat des copies, correction, évaluation...) n'a cependant pas été abordée de façon assez approfondie. Il faudra donc y revenir.

De même, il a été peu question de la formation des maîtres, sujet pourtant essentiel. Sur ce point nous nous contenterons d'indiquer rapidement ce qui se fait en France. Le futur professeur de philosophie acquiert sa formation à l'Université et au terme de cette formation il se présente aux concours qui ouvrent la voie de l'enseignement. Après le succès à ces concours, il suit une année de formation pratique dans un I.U.F.M. (Institut universitaire de formation des maîtres) tout en ayant déjà la responsabilité d'un enseignement limité de philosophie. Il convient cependant d'insister sur l'articulation étroite en France entre l'enseignement de la philosophie dans les classes terminales du lycée et l'enseignement universitaire : la formation du futur professeur est universitaire, l'année pratique à l'I.U.F.M. est elle-même universitaire et il existe une formation continue des professeurs, elle-même assurée en grande partie par l'Université. Cette articulation est une garantie pour la valeur scientifique et philosophique de l'enseignement dispensé dans les lycées. Le fait que la philosophie soit enseignée dans les seules classes terminales avec un horaire conséquent, le fait que la formation des professeurs soit de nature universitaire expliquent que l'enseignement de la philosophie en France ne se veut pas une simple initiation à la philosophie, mais d'emblée un enseignement pleinement philosophique. On pourrait rétorquer qu'il s'agit d'une ambition démesurée qui n'est pas à la portée des élèves : l'expérience montre qu'il n'en est rien et que les élèves de 18 ans, âge moyen en classe terminale, témoignent d'une maturité et d'une disposition à l'interrogation métaphysique à laquelle le cours de philosophie a vocation de répondre. On peut cependant faire remarquer que le besoin de répondre à des questions de société s'est exprimé récemment et que les instances politiques souhaitent qu'une réponse rapide et immédiate puisse leur être apportée par des cours d'éducation à la citoyenneté, c'est-à-dire d'éthique. Les professeurs de philosophie comprennent cette demande, mais craignent que, si on répondait favorablement à cette demande, de tels cours constituent une sorte de subversion de la démarche philosophique et qu'ils répondent en classe terminale moins bien à l'urgence du moment que ne le fait le cours de philosophie lui-même.

Dans les quatre pays concernés se manifeste une nette convergence sur un point précis la ferme volonté de donner un enseignement qui soit authentiquement philosophique. La différence que nous pourrions dégager est que, dans certains cas, cet enseignement a une orientation plus pratique, dans d'autres une orientation plus nettement théorique. Lorsque nous soulignons une orientation plus pratique, nous voulons dire que les questions de société (la violence, l'intégration sociale, l'absence de repères moraux...) constituent la toile de fond sur laquelle se dessine l'enseignement de la philosophie, ce qui donne la priorité à un enseignement d'« éthique ». Souligner davantage la dimension théorique ne signifie pas donner dans une abstraction à tous crins. Il s'agit plutôt de la volonté de prendre les questions à leur racine, en posant les problèmes qui leur donnent sens et vérité. La dimension pratique de ces questions n'est pas écartée, mais elle est d'autant plus et d'autant mieux exposée qu'elle l'est à partir d'une démarche réflexive jugée nécessaire. Bien plus, c'est la question pratique elle-même, celle de l'action humaine, qui à son tour demande et exige ce détour réflexif. L'Allemagne et la Belgique se placent plutôt dans le premier cas de figure, le Luxembourg, le Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie et surtout la France dans le deuxième cas. Il convient également d'insister sur le caractère généralisé ou non de l'enseignement de la philosophie, ce qui se manifeste par la présence ou non de l'enseignement de la philosophie dans toutes les séries du baccalauréat et, surtout, dans les séries techniques. On a vu que tous les pays n'ont pas étendu cet enseignement à toutes les séries de leurs lycées, mais que tel est le cas de la France pour les baccalauréats techniques (la question de son extension aux baccalauréats professionnels est, comme nous l'avons déjà dit, posée dès 1982 et en 1998-1999 cet enseignement a même été réalisé à titre expérimental dans deux académies). L'extension de la philosophie à toutes les séries pose par ailleurs un problème spécifique : faut-il adapter cet enseignement selon les séries ou, au contraire, concevoir cet enseignement comme un et de même nature, quel que soit l'horaire, pour toutes les séries ? On estime en France qu'il n'est pas fondé de distinguer des formes de philosophie selon les catégories sociales, mais que la philosophie, du fait de l'universalité de sa démarche, s'adresse nécessairement de la même façon à tous. Cela ne signifie pas qu'il faut concevoir le même développement, le même degré d'abstraction ou les mêmes exercices pour toutes les filières, mais qu'il faut maintenir l'unité de la philosophie et de son enseignement. La démarche philosophique reste en effet toujours analytique et problématique, elle obéit dans tous les cas aux mêmes exigences, ce qui doit la rendre accessible aux uns et aux autres.

Il nous semble que si pouvons nous rencontrer, c'est sur la base de la volonté commune – chacun des pays concernés témoigne d'une telle volonté, ferme et décidée – de donner un enseignement de philosophie. Il est vrai que les démarches se colorent de nuances différentes, dans la mesure où l'accent porte davantage sur une approche plus pratique ou bien plus théorique. Ces divergences invitent à un échange plus approfondi.

Cette première rencontre entre enseignants de philosophie du Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie, de Belgique, de France et du Luxembourg a permis de faire un certain nombre de constats sur les horaires et les contenus d'enseignement. De nombreux points sont restés en suspens et justifient la poursuite de ce travail. Dans l'année scolaire 1999-2000 les mêmes collègues doivent se retrouver à Aix-la-Chapelle, en 2000-2001 à Luxembourg. Nous avons peu évoqué les élèves, mais il va sans dire que tout ce travail n'a de sens que par rapport à eux et qu'ils devraient être les grands bénéficiaires de ces rencontres entre professeurs. Contentons-nous pour terminer de rappeler la perspective dans laquelle nous nous sommes placés : l'Europe. L'Europe semble se construire sur le plan économique et politique. Sans doute faut-il s'en réjouir, mais cette Europe ne serait rien si l'on oubliait sa réalité historique et culturelle et si l'on oubliait l'importance que la philosophie a jouée pour la constitution d'une telle réalité, ainsi que le rappelait M^{me} Menasseyre, Doyen de l'Inspection générale de philosophie en France, dans la conférence prononcée à l'occasion de ces rencontres. La lecture de la *Revue de Métaphysique et de Morale* proposée par M. Kopp (cf. la conférence qui a clôturé cette rencontre : « Pour une Europe des Idées. La Pensée allemande révélée par les professeurs français, un siècle de la *Revue de Métaphysique et de Morale* »)² a montré qu'une prise de conscience de la réalité européenne et philosophique est apparue dans l'histoire récente. Œuvrer pour une telle prise de conscience, telle est la fin poursuivie par ces rencontres passées et à venir.

Intervenants et auteurs de comptes rendus de conférences :

M. Georges GOEDERT, Professeur de philosophie,
Président de la Commission nationale pour les programmes de Philosophie au Luxembourg.
M. Jeannot HANSEN, Professeur de philosophie.
Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Luxembourg.
M. Patrick KOPP, Professeur de philosophie au lycée Schuman de Metz.
M. Winfried KUCHEN, Professeur de philosophie au lycée Einhard d'Aix-la-Chapelle,
Formateur dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.
M^{me} Claire PORTAL, Professeur de philosophie à l'Athénée Royal d'Arlon, Belgique.
M. Gérard SCHMITT, Professeur de philosophie au lycée Georges-de-la-Tour de Metz,
Formateur IUFM dans l'Académie de Nancy-Metz, France.
M^{me} Sylvie SCHOTT-BRECHET, Professeur de philosophie au lycée Poincaré à Nancy, France.
M. Pierre VANDERSTAPPEN, Professeur de philosophie à l'Athénée Royal d'Arlon, Belgique.

2. Le texte de cette conférence sera donné ultérieurement.